

**A.R. 27.2.2019 M.B. 13.3.2019 + Erratum M.B. 28.3.2019
En vigueur 1.5.2019**

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 17bis – ECHOGRAPHIES

§ 1^{er}. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin-spécialiste en radiodiagnostic (R):

Echographie bidimensionnelle

...

3. Echographie de l'abdomen et/ou du petit bassin dans le cadre de la surveillance d'une même grossesse

~~460515 460526 Evaluation échographique bidimensionnelle de la grossesse avec protocole et documents, maximum une fois par trimestre~~ N 35

~~La prestation 460515-460526 comporte une échographie de base en vue de l'évaluation du fœtus et du placenta et la détection d'anomalies fœtales éventuelles durant chaque trimestre de la grossesse.~~

~~460530 460541 Examen échographique fonctionnel comprenant une biométrie et un profil biophysique du fœtus avec ou sans mesure du flux sanguin ombilical en cas de haut risque obstétrical ou fœtal documenté~~ N 70

~~460552 460563 Exploration échographique systématique de tous les systèmes d'organes fœtaux avec protocole et documents en cas de malformation congénitale grave ou de risque prouvé~~ N 135

~~La prestation n° 460552-460563 comprend un examen approfondi du système nerveux central, de la colonne vertébrale, du système cardiovasculaire et urogénital, du système locomoteur, du visage, de l'oropharynx, du tractus gastro-intestinal, du foie et de la vésicule biliaire, du diaphragme et de la paroi abdominale avec documentation photographique et protocole et ne peut être remboursée qu'après accord préalable du médecin-conseil.~~

461731 461742 Evaluation échographique de la grossesse au cours du premier trimestre, avec protocole et documents, attestable maximum une fois par grossesse N 35

461753 461764 Evaluation échographique de la grossesse au cours du troisième trimestre, avec protocole et documents, attestable maximum une fois par grossesse N 35

Les prestations 461731-461742 et 461753-461764 comportent une échographie de base en vue de l'évaluation du fœtus et du placenta et la détection d'anomalies fœtales éventuelles respectivement durant les premier et troisième trimestres de la grossesse.

461775 461786 Examen échographique morphologique au cours du deuxième trimestre à partir de la 20e semaine de gestation qui comprend, outre une biométrie et l'appréciation de la viabilité, l'exploration des systèmes d'organes fœtaux, avec protocole et documents N 63

La prestation 461775-461786 est attestable maximum une fois par grossesse.

461790 461801 Examen échographique en cas de symptômes cliniques ou de durée de grossesse inconnue, uniquement attestable jusqu'à la 20e semaine de gestation N 17

461812 461823 Examen échographique supplémentaire comprenant une biométrie et un profil biophysique du fœtus, avec ou sans mesure du flux sanguin ombilical, en cas de pathologie foeto-maternelle documentée N 70

La prestation 461812-461823 peut uniquement être attestée à partir de la 20e semaine de gestation. L'indication pour cette prestation doit être mentionnée dans le dossier médical.

461834 461845 Examen échographique de référence avec exploration de tous les systèmes d'organes fœtaux, avec protocole et documents, en cas de malformation congénitale grave ou de risque prouvé N 135

La prestation 461834-461845 comprend un examen approfondi du système nerveux central, de la colonne vertébrale, du système cardiovasculaire et urogénital, du système locomoteur, du visage, de l'oropharynx, du tractus gastro-intestinal, du foie et de la vésicule biliaire, du diaphragme et de la paroi abdominale, avec documentation photographique et protocole, et ne peut être remboursée qu'après accord préalable du médecin-conseil.

Pour les prestations 461731-461742, 461753-461764, 461775-461786, 461790-461801, 461812-461823 et 461834-461845 la valeur relative est majorée de 50 % pour les grossesses multiples.

...

~~§ 8. Dans le cadre d'une même grossesse sans risques inhabituels, maximum trois des prestations prévues sous les n°s 460515-460526, 460250-460261, 460493-460504, 469490-469501, 469291-469302, 469571-469582 ou 469895-469906 peuvent être portées en compte.~~